



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DESJARDINS

Mise à jour janvier 2026



Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Préambule

Le CS Trident a mis en place le programme d'aide financière Desjardins afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de vulnérabilité de s'inscrire et de participer à des activités de soccer organisées par le Club. L'aide financière offerte permet de couvrir les frais d'inscriptions, en totalité ou en partie, du joueur auprès du Club. Les joueurs bénéficiant de l'aide financière ont les mêmes droits et obligations que les autres joueurs du club ne bénéficiant pas de l'aide financière.

Ainsi, l'aide financière rembourse au parent les frais d'inscription, incluant les frais d'affiliation. L'aide financière couvre aussi les frais de déplacement en autobus lorsque cela est obligatoire pour l'équipe, par exemple¹. Toutefois, l'aide financière ne couvre pas :

- les frais relatifs à l'uniforme ou l'équipement ;
- les frais reliés à des amendes attribuables au joueur ;
- tout autre frais attribuable à une équipe (inscription aux tournois, chambres d'hôtel, activités, etc.).

Lorsque l'aide financière est attribuée, tous les frais visés par l'aide financière sont remboursés, à l'exception d'un montant non-remboursable de 40 \$ qui est exigé dans tous les dossiers.

Critères d'admissibilité

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du programme d'aide financière Desjardins, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. le joueur doit être inscrit au CS Trident dans la programmation soccer (programmation régulière et/ou programmation connexe)² ;
2. le joueur doit avoir moins de 16 ans lors de l'année en cours ; et
3. le revenu brut des parents, ou des personnes ayant la garde physique et légale du joueur, ne doit pas excéder les montants prévus à l'Annexe I.

¹ Nous invitons les bénéficiaires du programme d'aide financière à mentionner à leur gérant d'équipe leur situation. Les gérants pourront contacter directement l'administration du Club.

² Cela exclut les camps

Toute demande soumise sera étudiée par le Club. Nonobstant les critères d'admissibilité qui précèdent, le Club peut recommander l'octroi d'une aide financière à un joueur dont la situation ne satisfait pas les critères d'admissibilité ci-haut. Le Club peut accepter ou refuser toute demande à sa seule discrétion, et toute aide accordée est conditionnelle à la santé financière du Club.

Modalités

Toute personne désirant faire une demande d'aide financière doit remplir le formulaire en ligne « programme d'aide financière Desjardins » et y joindre les documents demandés. Voici le lien : <https://form.jotform.com/252243205423243>

Les documents suivants sont requis :

1. preuve d'âge du joueur ;
2. preuve de résidence du joueur ; et
3. preuve de revenus des deux parents, ou des personnes ayant la garde physique et légale du joueur.

Le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à trois (3) semaines. Toute demande incomplète pourrait entraîner des délais supplémentaires.

Dates limites

Les personnes souhaitant bénéficier du programme d'aide financière Desjardins doivent procéder à leur inscription avant de compléter le formulaire en ligne. Les personnes peuvent sélectionner l'option de payer un premier versement, selon les options disponibles. S'il n'est pas en mesure de payer le premier versement, le membre est invité à se présenter au Club pendant les heures d'ouverture afin de procéder à son inscription. Le Club pourra ensuite traiter la demande d'aide financière et rembourser les frais applicables, si l'aide financière est accordée.

La date limite pour demander l'aide financière pour la saison automne-hiver est le 1^{er} février de chaque année et la date limite pour demander l'aide financière pour la saison d'été est le 1^{er} août de chaque année.

Bénévolat obligatoire

Les familles bénéficiant du programme d'aide financière Desjardins s'engagent à faire au moins sept (7) heures de bénévolat pour le Club. Ces heures peuvent être complétées par les parents, les personnes ayant la garde du joueur ou le joueur lui-même, selon les possibilités. Le Club communiquera avec les familles pour leur proposer des opportunités de bénévolat.

Le compte Spordle ID du joueur bénéficiant du programme d'aide financière Desjardins sera suspendu si les familles n'ont pas accompli le bénévolat obligatoire au 15 septembre de l'année en cours pour la saison estivale et au 15 avril de l'année en cours pour la saison d'hiver.

ANNEXE I

Nombre de personnes dans le ménage (incluant les parents et les enfants)	Revenu brut maximal du ménage (avant impôt) *
2 personnes	38 922 \$
3 personnes	47 851 \$
4 personnes	58 096 \$
5 personnes	65 892 \$
6 personnes	74 315 \$
7 personnes ou plus	82 739 \$

Ces chiffres sont ceux de l'année 2024, soit les plus récentes statistiques des *Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants* – Statistique Canada